

Règlement de procédure pour la procédure de réclamation conformément à l'art. 8 de la loi allemande sur la diligence raisonnable dans la chaîne d'approvisionnement (LkSG)

En tant que groupe Busch, nous sommes conscients de notre responsabilité et de notre devoir de diligence et nous nous engageons à respecter les droits de l'homme à tous les niveaux de nos opérations commerciales et tout au long de notre chaîne d'approvisionnement. En tant que groupe avec des filiales et des sites de production actifs dans le monde entier, nous considérons le respect des droits de l'homme comme l'une des conditions de base de nos activités commerciales. Cette approche est conforme à l'objectif de notre entreprise, qui est de contribuer à une société durable.

Le présent règlement intérieur* définit la procédure de réclamation du Busch Group conformément aux exigences de l'article 8 de la loi allemande sur la diligence raisonnable dans la chaîne d'approvisionnement (LkSG). Il est utilisé pour traiter les plaintes concernant des violations des droits de l'homme ou des réglementations environnementales liées aux activités commerciales ou aux chaînes d'approvisionnement du groupe Busch.

1 Périmètre de la procédure

La procédure de réclamation est accessible à tous les employés, partenaires commerciaux et tiers qui ont des raisons raisonnables de croire que les droits de l'homme et/ou les obligations environnementales ont été violés ou sont raisonnablement susceptibles d'être violés dans le cadre des activités commerciales de leur propre secteur d'activité ou au sein des chaînes d'approvisionnement du groupe Busch.

Nous encourageons nos employés et nos parties prenantes à communiquer des plaintes et des informations sur les violations présumées des droits de l'homme.

2 Comment déposer une plainte ?

Nous fournissons à toutes les parties prenantes un système de lancement d'alerte en ligne par le biais duquel elles peuvent signaler des préoccupations concernant nos activités ou celles de nos fournisseurs concernant des violations présumées des droits de l'homme ou de la diligence raisonnable environnementale. Ces canaux sont accessibles dans le monde entier, à l'intérieur comme à l'extérieur de notre entreprise.

La procédure de réclamation est accessible au public via le site Internet du groupe Busch (voir <https://buschvacuum.integrityline.app/>, <https://pfeiffer-vacuum.integrityline.app/>), gratuite et disponible à toute heure. 15 langues sont disponibles pour la saisie.

3 Qui traite ma plainte ?

La responsabilité du système d'alerte et de la mise en œuvre de la procédure de réclamation incombe à notre département Compliance à l'échelle du groupe. Notre responsable des droits de l'homme sera également impliqué dans le processus si nécessaire.

*Seule la version allemande est valide et contraignante ; cette traduction est fournie à titre d'information uniquement.

Toutes les personnes chargées de la mise en œuvre de la procédure sont impartiales, indépendantes, non liées par des instructions professionnelles, tenues à la confidentialité, dûment formées et équipées de moyens de temps suffisants.

4 Comment fonctionne la procédure de réclamation ?

4.1 Réception de la réclamation ou de la notification

Le lanceur d'alerte a l'option de fournir ou non ses coordonnées de contact.

Lors de la soumission de la plainte, un ID de cas aléatoire sera fourni. Cet identifiant et un mot de passe, qui doit être défini par le plaignant, permettent d'accéder à une boîte aux lettres sécurisée.

La boîte aux lettres est utilisée pour envoyer des informations supplémentaires sur le cas ou pour afficher des informations relatives au cas. Si vous le souhaitez, toutes les communications avec nous resteront anonymes.

Si une adresse e-mail a été spécifiée, un e-mail vous informe que de nouveaux messages ont été envoyés à la boîte aux lettres sécurisée. Si un signalement anonyme a été sélectionné, la boîte aux lettres doit être contrôlée régulièrement.

4.2 Test de la réclamation ou de la notification

Les rapports entrants sont d'abord examinés pour déterminer s'il existe un risque pour les droits de l'homme ou l'environnement ou une violation des droits de l'homme ou des obligations environnementales. De plus, il est contrôlé quelle entreprise ou quel fournisseur est concerné par le signalement afin de discuter plus en détail des informations avec les autorités compétentes.

4.3 Élaborez une solution avec le lanceur d'alerte

L'étape suivante consiste à clarifier la situation. Le lanceur d'alerte est informé des prochaines étapes et de l'emploi du temps prévu.

Si un soupçon est confirmé et qu'une violation des droits de l'homme et/ou des obligations environnementales est imminente ou existe déjà, des mesures correctives appropriées seront immédiatement mises en œuvre. Afin d'éviter que des risques similaires ne se reproduisent, il est contrôlé si des mesures préventives correspondantes doivent être définies et mises en œuvre.

4.4 Fin de la procédure

Le lanceur d'alerte sera informé de la fin de la procédure de réclamation via la boîte aux lettres sécurisée.

5 Confidentialité et protection des données

Toutes les données à caractère personnel collectées dans le cadre de la procédure de réclamation sont soumises à des dispositions strictes en matière de protection des données.

L'identité du plaignant sera traitée de manière confidentielle, sauf demande ou exigence légale contraire.

Tous les rapports sont traités exclusivement par un petit groupe de collaborateurs sélectionnés et spécialement formés au processus.

Toutes les données à caractère personnel et autres informations permettant de tirer des conclusions sur l'identité du lanceur d'alerte seront traitées de manière confidentielle pendant et après la fin de la procédure.

6 Politique anti-représailles

Le groupe Busch Group dispose d'une directive anti-représailles à l'encontre des personnes signalant des préoccupations de bonne foi. Vous ne perdrez pas votre emploi ou vos avantages, et vous ne serez pas dégradé, suspendu, menacé, harcelé ou discriminé parce que vous faites part de vos préoccupations de bonne foi. Toute personne qui enfreint notre Politique de non-représailles doit s'attendre à des mesures disciplinaires conformément à la loi applicable.